

TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Retrouvez sur notre site consacré à la taxe de séjour, toutes les réponses à vos questions :

- ▶ Comment calculer la taxe de séjour ?
- ▶ Comment la collecter ?
- ▶ Comment, quand et à quelle adresse la reverser ?
- ▶ Les documents réglementaires
- ▶ Les tutoriels vidéo



POUR NOUS CONTACTER :

rivesdelainpaysducerdon@taxesejour.fr

tél : 06 40 15 32 23



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR
SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://rivesdelainpaysducerdon.taxesejour.fr>

Édition : janvier 2020



Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

GUIDE HÉBERGEUR

TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

- Vous connecter
- Valider vos informations
- Télédéclarer
- Reverser



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://rivesdelainpaysducerdon.taxesejour.fr>

1 CALCULER

Votre portail : <https://rivesdelainpaysducerdon.taxesejour.fr>

- ▶ Donne toute l'information sur la taxe de séjour et ses modalités d'application sur votre territoire.
- ▶ Propose un outil pour calculer le montant à percevoir dans la rubrique "Tarifs & mode de calcul".
- ▶ Permet la connexion à votre compte.

2 COLLECTER

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux dès lors qu'elles sont assujetties et non exonérées. La perception se fait avant le départ de ces personnes.

3 SE CONNECTER

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ?

A JE DÉCLARE MES NUITÉES !

B Cliquez sur le bouton "Je déclare mes nuitées"

B Connectez-vous avec votre adresse mail et le mot de passe que vous avez choisi lors de l'activation de votre compte.

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE

À condition d'avoir :

- déjà activé votre compte et créé votre mot de passe
- Réinitialisé votre mot de passe si vous aviez déjà un compte avant le 1^{er} janvier 2019.

Courriel du compte

Mot de passe

Se souvenir de moi

Mot de passe oublié ?

SE CONNECTER

Une fois connecté, vous avez

Besoin d'aide?

Cliquez sur l'onglet vertical situé sur la droite de votre tableau de bord. Vous bénéficierez d'explications qui vous initieront à la pratique de votre plateforme.



VISITE ACCOMPAGNÉE
Soyez guidé dans la saisie de vos données

TUTORIAUX
Visionnez nos fonctionnalités disponibles

Besoin d'aide?

4 DÉCLARER

Chaque début de mois, vous recevez par courriel une invitation à déclarer.



Déclarez avant le 15



La déclaration se fait en moins de 2 minutes

4.1 Vous êtes un professionnel ou vous avez une obligation de comptabilité, vous bénéficiez de la déclaration simplifiée, vous l'accompagnez de l'export de votre logiciel de facturation comme pièce justificative et ne déclarez que le nombre de nuitées commercialisées et les montants collectés.

4.2 Vous êtes un particulier, la démarche en ligne dépend du type de tarif applicable à votre hébergement (fixe ou proportionnel).

▶ Hébergement à tarif fixe :

Déclarez chaque mois le nombre total de nuitées collectées et le nombre de nuitées exonérées de taxe de séjour. En déclarant sur la plateforme, vous n'aurez pas à nous transmettre le registre des séjours dont la tenue est une obligation légale. (Article L. 324- 1-1 du code du tourisme) Vous devez le conserver et le produire sur demande.

▶ Hébergement à tarif proportionnel :

Le registre en ligne vous permet, conformément à la loi, de faire votre déclaration au séjour. Ajoutez un séjour, renseignez la date, le prix du séjour, le nombre de personnes assujetties non exonérées et le nombre de personnes assujetties exonérées, le montant de la taxe de séjour est automatiquement calculé par la plateforme.

Ce registre des séjours générera automatiquement la déclaration, en additionnant les données des séjours lorsque vous le validez, une fois le mois terminé.

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez-le dans la rubrique "Fermeture-congés". Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous à chaque fin de mois et vous ne recevrez pas d'invitation à déclarer pour les mois de complète fermeture.

5 REVERSER

À partir de vos déclarations vous recevrez, à chaque fin de période de perception, par courriel ou voie postale, les informations vous permettant de reverser la taxe de séjour que vous avez collectée.

Retrouvez les modalités d'application de la taxe de séjour de votre territoire sur :

<https://rivesdelainpaysducerdon.taxesejour.fr>